

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue Cité Verte (V.C. 9) - Rue Daubigny (V.C. 16)
Place de l'Hôtel de Ville**

N° POL-001-2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLES de Morestel, représentée par M. VAUBOIN Paul, en date du 14 décembre 2020 ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour Rue Cité Verte – Rue d'Aubigny – Place de l'Hôtel de Ville, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :**

ARRETE

Article 1 La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la Rue Cité Verte (V.C. 9) - Rue Daubigny (V.C. 16) - Place de l'Hôtel de Ville dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 11 janvier 2021 au 12 février 2021.

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Routes fermées
- Déviation mise en place via les rues Clos Buisson, de la Manine et Clos pascal

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL
Le 06 janvier 2021
Le Maire, Frédéric VIAI



Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.